

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

En exercice : 23**Présents :** 20**Excusés :** 2**Procurations :** 2**Absents :** 1**Date de la convocation :**

23/09/2026

Président de séance :

Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :

Michèle MUSSARD

Rapporteur :

Stéphane TREMBLAY

N° interne de l'acte :

DELB_2026_VI_8

Lundi 28 septembre 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Alain DEFRESNE, Charlotte BARRAUD, Emmanuel ALZAR, Laetitia CARBONNE, Philippe MILON, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Jémima CHARINI, Michèle MUSSARD, Mohamed DRIF, Abdelkbir BINOUCHE, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Richard RUIZ, Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Soufiane EL BAILLAL représenté par Stéphane TREMBLAY, Alexandrine DETLING représentée par Michèle MUSSARD,

Membre absent : Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE.

Objet de la délibération

Modification des conditions d'octroi de la subvention communale pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération V/IV/2009 du 1^{er} juillet 2009, instaurant la mise en place d'une subvention communale dans le domaine environnemental, soutenant l'acquisition de différents équipements pour les particuliers résidant sur la commune de Buchelay dont les récupérateurs d'eau de pluie ;

Vu la délibération VI/IV/2009 du 6 octobre 2009 modifiant le règlement d'attribution de la subvention communale à caractère environnemental ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise n° CC_2026-06-

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

25_08 en date du 25 juin 2026 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide financière à l'acquisition et à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie à destination des particuliers en maison individuelle ou en copropriété résidant sur le territoire de la Communauté urbaine selon le barème suivant :

Catégorie	Capacité typique	Montant de l'aide GPS&O
Très petit	50-200 L	30 €
Petit / moyen	200-500 L	60 €
Moyen	500-1000 L	100 €
Grand	> 1 000 L	150 €
Seconde main (uniquement sur preuve d'achat via des boutiques ou des sites spécialisés de seconde main)	500 à 1000 L	50 €

Considérant la nécessité pour la commune, suite à la délibération adoptée par la Communauté urbaine, d'adapter ses conditions d'octroi ainsi que le montant de la subvention communale accordée aux Buchelois pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article I : D'approuver les nouvelles modalités d'obtention de la subvention communale accordée aux Buchelois pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie proposées à savoir :

- Demande de subvention à déposer en premier lieu auprès des services de la Communauté urbaine puis auprès de la commune ;
- Montant maximum de la subvention accordée par la commune aux Buchelois : 75 euros ;
- Plafond des subventions obtenues : 80 % maximum du coût total de l'équipement ;
- Deux récupérateurs aériens ou un récupérateur enterré maximum sur une période de cinq ans ;

Article II : D'autoriser le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article III : De préciser que les aides financières sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au annuellement au budget général.

Article IV : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

Article V : Le Maire de Buchelay et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Stéphane TREMBLAY,